



Succession du conjoint marié

Par **Dominique HANSE**, le **05/06/2018** à **20:11**

[s]Bonjour,[/s]

Tout premier message doit commencer par un Bonjour, formule de politesse obligatoire.

Mon père est décédé, ma mère est vivante. Ils n'ont plus de biens immobiliers que des livrets, des assurances vie.

La banque me demande une attestation notariée. Est-ce obligatoire pour débloquer les fonds ?

Merci de votre réponse.

Cordialement

Par **youris**, le **05/06/2018** à **20:26**

bonjour,

vous devez fournir un acte de notoriété qui prouvera votre qualité d'héritier.

salutations

Par **Visiteur**, le **05/06/2018** à **20:42**

Bsr

Notez que votre mère conserve de droit la moitié en pleine propriété.

Pour la succession, elle peut choisir 25% mais l'usage le plus courant est de conserver l'autre moitié en tant qu'usufruitière, que vous récupérez bien entendu à son décès, avec sa part.